



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

CONVOCACTION

Date :
20/01/2023
Envoi le :
25/01/2023
Publication le :
25/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
Présents : 27
Absents : 02
Pouvoirs : 02
Votants : 29

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Daniel HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Héléne ODENT, Renata VENCES, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT.

Absents excusés :

Mesdames /
Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Erick MORCHOISNE.

Absents :

Madame /
Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.
Monsieur Erick MORCHOISNE avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL_31012023_06-DE



DEL N° 31/01/2023/06 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° DEL N° 09-06-2020/01B EN DATE DU 09/06/2020 CONCERNANT LES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES : APPLICATION DE LA MAJORATION PREVUE A L'ARTICLE L.2123-22 ALINEA 1 DU CGCT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.2123-22 du CGCT permet aux conseils municipaux de certaines communes, dans des limites précises, d'octroyer des majorations d'indemnités de fonctions aux élus.

La commune de Luynes est concernée en tant qu'ancien chef-lieu de canton, avant la modification des limites territoriales en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

Une majoration de 15 % peut être votée. Elle est calculée à partir de l'indemnité octroyée à l'élu et non du maximum autorisé.

D'autre part, l'article L.2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92.1° de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) permet désormais de voter cette majoration d'indemnité de fonctions aux Conseillers Municipaux Délégués aux communes de moins de 100 000 habitants, titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confirmer le principe de cette majoration de 15% comme cela a été fait par délibération n° DEL 09/06/2020-01B en date du 09 juin 2020, sur la base des indemnités octroyées lors de la répartition de l'enveloppe globale indemnitaire, telle qu'exposée dans le cadre de la délibération précédente et par conséquent d'approuver le principe et le tableau ci-dessous.

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et 2 abstentions :

DÉCIDE l'application de la majoration de 15 % comme le prévoit les dispositions de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les villes en tant qu'ancien chefs-lieux de Canton, ce qui est le cas pour Luynes.

APPROUVE le tableau ci-dessous à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux Délégués.

BENEFICIAIRES	MANDATURE 2020/2026 – Délibération du 31/01/2023						
	TAUX % IB 1027	MONTANT INDEMNITE		MAJORATION		MONTANT GLOBAL	
		MENSUEL	ANNUEL	15%		MENSUEL	ANNUEL
				MENSUEL	ANNUEL		
MAIRE	55%	2 214,04 €	26 568,50 €	332,11 €	3 985,27 €	2 546,15 €	30 553,77 €
1er ADJOINT	22%	885,62 €	10 627,40 €	132,84 €	1 594,11 €	1 018,46 €	12 221,51 €
2ème ADJOINT	22%	885,62 €	10 627,40 €	132,84 €	1 594,11 €	1 018,46 €	12 221,51 €
3ème ADJOINT	22%	885,62 €	10 627,40 €	132,84 €	1 594,11 €	1 018,46 €	12 221,51 €
4ème ADJOINT	15.80%	636.03 €	7 632.40 €	95.41€	1 144,86 €	731.44 €	8 777.27 €
5ème ADJOINT	22%	885.62 €	10 627.40 €	132,84 €	1 594.11 €	1 018,46 €	12 221,51 €
6ème ADJOINT	15,80%	636,03 €	7 632,40 €	95,41 €	1 144,86 €	731,44 €	8 777,27 €
7ème ADJOINT	15,80%	636,03 €	7 632,40 €	95,41 €	1 144,86 €	731,44 €	8 777,27 €
8ème ADJOINT	15,80%	636,03 €	7 632,40 €	95,41 €	1 144,86 €	731,44 €	8 777,27 €
CONSEILLER DELEGUE	9,30%	374,37 €	4 492,49 €	56,16 €	673,87 €	430,53 €	5 166,37 €
CONSEILLER DELEGUE	7.50%	301.91 €	3 622.98 €	45.29 €	543.45 €	347.20 €	4 166.42 €
CONSEILLER DELEGUE	7.50%	301.91€	3 622.98€	45.29€	543.45 €	347.20 €	4 166.42€
TOTAL		9 278.85 €	111 346.16 €	1 391.83 €	16 701.92 €	10 670.67 €	128 048.08 €

*Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

APPROUVE le tableau nominatif relatif aux indemnités de fonctions des élus annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et qu'en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires de l'Etat, le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux délégués bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

PRÉCISE que le versement de ces indemnités s'effectuera pour le 8^{ème} adjoint au Maire et pour les deux nouveaux conseillers municipaux délégués à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,




Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,



Madame Danièle HOUDU,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : **02 FEV. 2023**

Et sa publication le site internet de la commune le : **02 FEV. 2023**

Le Maire,




Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL_31012023_06-DE



Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230131-DEL_31012023_06-DE

